

Jugement exécutoire par la juridiction de proximité

Par hypocampus, le 01/12/2013 à 23:38

Bonjour,

Contexte: En juillet 2012, j'ai fait appel au tribunal de proximité pour juger un différent entre la propriétaire d'un appartement que je louais jusqu'au 15 février 2011 et moi même. Le différent portait sur la remise de la caution. L'état des lieux de sorti a mentionné un bon état de sortie au 19 février (et non au 15 car l'agence immobilière en charge du dossier n'était par disponible). Au 15 Avril, j'ai demandé à la propriétaire la remise de caution en accord avec le bail (caution devant être rendu dans un délai de 2 mois après déménagement). Elle m'a d'abord répondu qu'elle n'était pas obligé de la rendre...avec référence à la loi, elle a finie par reconnaitre mon droit mais elle a réduit de nombreux points (taxe dont je n'étais pas redevables et jours -pro rata au 28 février et non au 15 ou 19 pour les charges...). M'estimant lésée et n'obtenant pas ce remboursement de caution, j'ai fait appel à la juridiction de proximité.

à l'audience, je me suis présentée en personne. Cette propriétaire s'est fait représenté par un neveu avocat. Il s'est présenté en civil car de la famille mais soulignant bien qu'il était du barreau. Il a déblatéré une liste incompréhensible d'articles de lois.....bref, sans surprise, le juge a décidé que je faisais des histoires pour rien et donc que j'étais condamnée à payer une somme de 400 euros de dédommagement pour "dérangement" de cette propriétaire et que je ne récupérerais pas ma caution de 500 euros.

J'ai reçu le jugement en décembre 2012.

Mais depuis cette date, rien ne s'est passé. Début novembre 2013, je reçois une injonction à payer d'un huissier contracté par ce neveu de la propriétaire.

Dans quelle mesure, alors qu'il s'est écoulé 10 mois, suis-je obligée de payer? Puis-je demander un délais car je suis à l'étranger et donc il m'est impossible de régulariser quoi que ce soit?

Merci pour votre réponse qui j'espère m'aidera à reprendre un peu confiance en la justice!

Par moisse, le 02/12/2013 à 09:23

Bonjour,

Vous avez été condamnée, vous le saviez, n'avez rien fait pour assumer cette condamnation en temps utile.

Bref vous avez augmenté la note finale en ne tenant pas compte du jugement.

Alors à l'étranger ou pas, vous devez vous débrouiller pour vous exécuter sachant que le délai de 10 mois est largement inférieur aux limites règlementaires.